

CR/PAE/MS n° 25/48

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec la SAS BIBICHE EVENTS relatif
au concert donné le 08 août 2025 dans le cadre de Zic en Terrasse

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec la SAS BIBICHE EVENTS, 48 rue de la République, 57320 BOUZONVILLE, représentée par M. Cédric FREY, agissant en qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la SAS BIBICHE EVENTS relatif au concert de TRUCADUB donné le 08 août 2025 dans le cadre de Zic en Terrasse, pour un montant de 600,00 € TTC (six cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 01 JUILLET 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN

CR/PAE/MS n° 25/49

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec la SAS BIBICHE EVENTS relatif
au concert donné le 10 août 2025 dans le cadre de Zic en Terrasse

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec la SAS BIBICHE EVENTS, 48 rue de la République, 57320 BOUZONVILLE, représentée par M. Cédric FREY, agissant en qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la SAS BIBICHE EVENTS relatif au concert de BALKAN MOOD donné le 10 août 2025 dans le cadre de Zic en Terrasse, pour un montant de 650,00 € TTC (six cent cinquante euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 01 JUILLET 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN

CR/PAE/MS n° 25/50

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec la SAS BIBICHE EVENTS relatif
au concert donné le 10 août 2025 dans le cadre des siestes musicales

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec la SAS BIBICHE EVENTS, 48 rue de la République, 57320 BOUZONVILLE, représentée par M. Cédric FREY, agissant en qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la SAS BIBICHE EVENTS relatif au concert de TONY NEPHTALI donné le 10 août 2025 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 500,00 € TTC (cinq cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 01 JUILLET 2025

LE MAIRE



Vincent HAMEN



ACTION CŒUR DE VILLE

NV/PAE/MS n° 25/51

DÉCISION DU MAIRE

**PORTANT VALIDATION ET SIGNATURE DU DEVIS 25/3130/64 TV DES ARCHIVES DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

VU le devis 25/3130/64 TV, pour un montant de 33€ TTC, portant sur la reproduction des documents objets de la demande, proposé par le Service des archives départementales de Meurthe-et-Moselle,

Considérant qu'il s'agit d'une demande faite en vue d'obtenir des renseignements immobiliers sur les parcelles cadastrées section AX 111, AX 316, AX 110 54400 Longwy,

Considérant que la proposition porte sur la reproduction des documents qui concernent la parcelle AX 111, anciennement C 116p, acquise avant 1956,

Considérant qu'il convient d'obtenir la copie de ces documents pour améliorer la connaissance de la Commune sur la parcelle AX 111 54400 Longwy,

D É C I D E

Article 1	D'ACCEPTER ET DE SIGNER le devis n° 25/3130/64 TV ci-annexé pour le montant de 33,00 € TTC (trente-trois euros).
Article 2	D'IMPUTER cette dépense au budget 2025, gestionnaire PRMG, nature 617, service PR4, Antenne OPAH-RU, Chapitre 011, section Fonctionnement.



Article 3	DE NOTIFIER la présente décision, dès que les formalités règlementaires seront accomplies, à : Monsieur le Directeur des Archives départementales / Archives départementales de Meurthe-et-Moselle. 2 rue Jean-Baptiste Thiéry Solet / CS 75202 / 54052 NANCY CEDEX / Tél. : 03.83.30.90.90 / archives@departement54.fr Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle / Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle / 48, Esplanade Jacques Baudot /C.O. 900 19 /54035 NANCY CEDEX / Tél. : 03.83.94.54.54
Article 4	Le Directeur Général des Services, ainsi que les services Action Cœur de Ville et Finances de la Ville de Longwy, ainsi que Monsieur le Comptable public du SGC Longwy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 02 JUILLET 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN

LB/PAE/MS n° 25/52

DÉCISION DU MAIRE

**portant sur les contrats n° 202401346 conclus avec la Société LOGITUD SOLUTIONS
relatifs à l'hébergement et la maintenance du progiciel Eternité en ligne**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu les contrats établis par la Société LOGITUD SOLUTIONS, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, représentée par M. Benoît ROTHE, Président Directeur Général,

D É C I D E

Article 1	La signature des contrats n° 202401346 avec la Société LOGITUD SOLUTIONS relatifs à l'hébergement et la maintenance du progiciel Eternité en ligne : portail cimetières sur site internet. Les contrats entrent en vigueur le 1 ^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et seront reconduits tacitement pour une période d'un an, deux fois maximum. Le montant annuel est de 120,00 € HT (cent vingt euros) pour l'hébergement et 250,00 € HT (deux cent cinquante euros) pour la maintenance.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans les contrat ci-joints.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 03 JUILLET 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN



SERVICE COMMUNICATION

KC/PAE/MS n° 25/53

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec BRUT DE PRODUCTION relatif à la prestation de plusieurs artistes les 4 et 5 octobre 2025 dans le cadre de LONGWY GAME SHOW

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat de cession établi avec BRUT DE PRODUCTION, 6 rue du Jura, 54400 COSNES-ET-ROMAIN, représentée par Melle Madison MERRA en qualité de Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec BRUT DE PRODUCTION relatif aux prestations d'Aurélien RINGELHEIM, Emmanuel CURTIL et Chantal BAROIN des 4 et 5 octobre 2025 dans le cadre de LONGWY GAME SHOW, pour un montant de 13 000,00 € TTC (treize mille euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 31 JUILLET 2025

LE MAIRE

Vincent HAMEN

